

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Avant de déposer ma demande Coup de pouce

- Je prépare mes documents :
 - Mon avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021
 - Mon justificatif de domicile de moins de 6 mois
 - Mon RIB
- Je numérise mes documents ou je me fais aider, les documents doivent être complets et lisibles – Je ne numérise pas mon RIB, je saisisrai l'IBAN et le BIC

2. Où déposer ma demande Coup de pouce ?

- Je me connecte à la plateforme : <https://puma.asp-public.fr/puma/aide/coup-de-pouce-energie-region-guadeloupe>
- Je clique sur le bouton « FAIRE MA DEMANDE »



Coup de pouce énergie Région Guadeloupe

Une aide exceptionnelle de la Région et l'Europe face au prix de l'énergie

Description détaillée

Compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise énergétique actuelle, la Région au travers du Fonds social européen, met en place le dispositif « Coup de pouce énergie ». Il s'agit d'une aide exceptionnelle de 220 euros dédiés aux ménages vulnérables domiciliés en Guadeloupe. Les demandes doivent être déposées jusqu'au 15 novembre 2023. Dès validation de votre éligibilité, le versement interviendra sur votre compte bancaire dans les semaines suivantes.

Pour toutes vos questions sur le dépôt ou le suivi de votre demande, merci de vous adresser à coupdepouceenergie@asp-public.fr

[Faire une demande](#)

Mots-clés

crise inflation consommation facture chèque
précarité énergétique

- Je me connecte avec France Connect (avec mes identifiants Impots.gouv.fr, Ameli, La poste)

Vous êtes un particulier ?

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne



Qu'est-ce que FranceConnect ?

- Je n'ai pas France connect è Je crée un compte PUMA (je scanne ma pièce d'identité, elle sera demandée lors de la création du compte

Compte

Identifiant *

Mot de passe *

Connexion

[Créer son compte](#)

[Récupérer son identifiant](#)

[Récupérer son mot de passe](#)

Les champs marqués d'une * sont obligatoires

Attention

La pièce d'identité doit être en cours de validité au moment du dépôt de la demande, il s'agit d' :

- Une carte nationale d'identité
- Un passeport
- Un titre de séjour

La création du compte est différente du dépôt de la demande, tant que je n'ai pas de numéro de demande, je n'ai pas déposé de demande et je ne peux prétendre à l'aide.

3. Comment déposer ma demande ?

- Je complète les champs avec un astérisque et je dépose en ligne les justificatifs demandés
- Je saisis mon RIB :
 - Titulaire du compte : Je l'écris comme sur le document, j'écris en majuscule et **je ne mets pas d'accent**
 - IBAN : je reprends tous les caractères sans espaces
 - BIC : je le saisis avec minimum 8 caractères et je retire les X au-delà des 8 caractères
 - Crédit Agricole
 - La Banque Postale : PSSTFRPPBTE / PSSTFRPPSCE
 - Caisse d'épargne : CEPAFRPP
 - BRED : BREDFRPP
 - BNP Guadeloupe : BNPAGPGX
 - BNP Martinique : BNPAMQMX
 - CIC : CMCIFRPP
 - Crédit Mutuel : CMCIFR2A
 - Nickel : FPELFR21

Cette liste n'est pas exhaustive, en cas de difficulté au moment de la saisie, je vérifie que l'IBAN saisi est correct et en cas de message d'erreur, je contacte coupdepouceenergie@asp-public.fr en fournissant une photo de mon RIB pour être orienté.

4. Comment reprendre/modifier ma demande en cours ?

- Je me connecte à PUMA avec France connect ou mes identifiant et mot de passe
- Je clique sur mes demandes
- Je clique sur le crayon pour modifier ma demande

A tout moment, je peux enregistrer ma demande et la compléter ultérieurement avant la date limite de dépôt. Une demande déposée ne peut plus être modifiée avant qu'une demande de pièce me soit adressée. Si je constate que je me suis trompé de pièces, je dois attendre que mon dossier soit pris en charge.

5. Comment savoir si ma demande a bien été prise en compte ?

Pour vérifier si votre demande du Coup de pouce énergie a bien été prise en compte :

- Je vais sur <https://puma.asp-public.fr/puma/aide/coup-de-pouce-energie-region-guadeloupe> et je clique sur « Se connecter » en haut à droite.
- Une fois connecté, je clique sur le bouton en haut à droite « Mes demandes ».

Si la demande est à l'état « Déposée », c'est qu'elle a été prise en compte. Si elle est à l'état « Saisie en cours », je la complète en cliquant sur le crayon.

Aucune confirmation d'enregistrement des demandes n'est envoyée par email. La consultation de la demande sur PUMA permet de savoir où en est le traitement de ma demande. Je suis autonome et je ne contacte pas l'assistance car je ne rencontre pas de problème technique.

Ne rien recevoir est donc normal.

6. Comment transmettre les justificatifs qui me sont demandés

Si des justificatifs me sont réclamés, je me connecte à la plateforme et je fournis les pièces qui me sont réclamées. Aucun document/justificatif n'est accepté par mail. Je dois être réactif car la plateforme se ferme le 19 novembre 2023 à minuit.

Exception : Si, suite à un mariage, divorce ou toute autre raison, mon nom a changé ces dernières années et n'est plus le même que celui figurant sur mon justificatif de domicile/avis d'imposition, je dois transmettre un justificatif permettant de faire le lien entre le(s) nom(s) et/ou prénom(s) inscrit(s) sur ma pièce d'identité et celui/ceux que j'ai saisi(s) (ex, copie du jugement de divorce ou de l'acte de

mariage ou du livret de famille). Je n'anticipe pas la demande, je réagis lorsque la pièce m'est demandée

7. Je n'ai pas trouvé ma réponse, où écrire ?

Je m'adresse à coupdepouceenergie@asp-public.fr en précisant l'objet de ma demande et en donnant toutes les informations utiles.